



PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2019.

Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Claude MORVAN, Gwenaël MARCHAND

Excusés avec procuration :

Brigitte DENIEL pour Gilles CALVEZ
Pierre-Louis TANGUY pour Sylvie PETEAU
Tanguy LE BIHAN pour Goulven CADORET

Absents : Hervé GUYADER, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Gwenaël MARCHAND

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil du 25 novembre 2019

→ Affaires générales

- Adhésion à un service commun informatique (DCM201960)
- Motion DGFIP (DCM201961)

→ Affaires financières

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2020 (DCM201962)
- Attribution du marché voirie, programme 2019-2020 (DCM201963)
- Attribution des marchés pour la rénovation thermique de l'école (DCM201964)

→ Affaires foncières

- Cession délaissés (DCM201965)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

M. Gwenaël MARCHAND est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 25 novembre 2019 est approuvé.

Arrivée de Gérard QUEMENEUR à 20h35.

ADHESION A UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE (DCM201960)

Une étude débutée fin novembre 2018 a permis de relancer le projet de mutualisation de l'informatique et d'aboutir début octobre 2019 à une proposition d'extension du service commun existant entre la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas et la Ville de Landerneau, pour des missions d'expertise et de sécurité informatique au service des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry.

EXPOSÉ DES MOTIFS:

Afin de mutualiser des ressources, un service commun informatique a été créé en 2013 entre la Communauté et la Ville de Landerneau.

Après six années de fonctionnement, il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience acquise en matière de mutualisation des missions relevant d'un service des systèmes d'information, pour en faire bénéficier les communes qui le souhaiteraient.

A la manière de l'élaboration du schéma de mutualisation, cette démarche a fait l'objet de nombreux échanges (souvent en communes) et en particulier avec l'ensemble des maires. Ainsi, la démarche préparatoire à une extension de la mutualisation de l'informatique s'est déroulée tout au long de l'année 2019, notamment rythmée par les étapes suivantes :

- du 12 au 14 mars : rendez-vous avec les maires afin d'échanger sur les besoins des communes,
- 11 avril : 1er comité de pilotage des maires,
- 23 mai : 2eme comité de pilotage des maires,
- Juillet, Août, Septembre : enquête complémentaire sur les coûts informatiques menée auprès des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP),
- 3 octobre : 3eme comité de pilotage des maires,
- 18 octobre : envoi du document de synthèse aux maires, présentant le scénario retenu en comité de pilotage du 3 octobre, ainsi que les étapes suivantes de la mutualisation pouvant éventuellement être atteintes à terme.

Six « packs » ont été définis selon un ordre de priorité correspondant aux besoins, pour fonder l'extension de la mutualisation de l'informatique. Les deux missions suivantes (packs 1 et 2) ont vocation à être étendues au SIPP ainsi qu'aux 21 communes (hors Landerneau puisque la Ville bénéficie déjà de la mutualisation totale du service Système d'information) :

1 - Pack expertise : est basé sur du conseil et des propositions d'ingénierie technique ainsi que sur l'assistance à l'exécution des projets. L'expertise assure l'échange entre les communes pour faire remonter les bons investissements et les bonnes pratiques. Il s'agit d'une assistance interne à maîtrise d'ouvrage informatique.

2 - Pack sécurité : vise à assurer la pérennité du patrimoine numérique de l'ensemble des collectivités et à homogénéiser le niveau de sécurité des collectivités. Il s'agit du plus petit élément commun pour garantir à l'ensemble des membres une immunité collective.

En cas d'élargissement des missions du service commun ainsi défini, un avenant sera nécessaire et pourra notamment porter sur les 4 packs complémentaires suivants :

3 - Pack préventif permet de :

- S'assurer du bon fonctionnement des équipements informatiques ; mises à jour et supervision majoritairement effectuée à distance.
- Définir une stratégie commune en matière de renouvellement des équipements et tendre vers une homogénéisation du parc.

4 - Pack applicatif a pour objectif :

- D'élaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations pour le territoire.
- De réaliser une convergence applicative en intensifiant nos partenariats (GPB, MEGALIS, SIMIF, CdG 29, IEN...) ou en en recherchant de nouveaux.

5 - Pack formation est un investissement humain qui assure la réussite des projets. Elle permet aussi de réduire l'assistance à l'utilisateur. Un état des lieux serait nécessaire puis la définition d'un programme de formation « en intra » par le CNFPT notamment.

6 - Pack « usages citoyens » tend à développer :

- L'utilisation des nouveaux canaux de promotion numérique du territoire.
- Les services en ligne par le biais d'un portail permettant de partager l'information à l'échelle du territoire.
- La diffusion des données ouvertes et la promotion de leur réutilisation.

DÉLIBÉRATION:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu que la Ville et la Communauté ont créé des services communs, en dehors des compétences qui sont transférées à cette dernière et que certaines missions du service des systèmes d'information ont vocation à être étendues aux communes du territoire et au syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service commun des systèmes d'information pour mener à bien les missions d'expertise et de sécurité,

AUTORISE le maire à signer la convention afférente.

MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRESERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS NOS TERRITOIRES (DCM201961)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

900 trésoreries de proximité,
300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Marie-Joëlle BRETTEL, Josiane LE MOIGNE, Eric CARBONNIER) et 11 voix pour,

EXPRIME sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de DAOULAS

S'OPPOSE fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.

REAFFIRME l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;

SE PRONONCE pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

Pour Françoise MALLEJAC, cette motion est un peu prématurée, le projet est pour 2022 et il manque des informations pour pouvoir se positionner. La cartographie présentée montre que les points d'accueil ne disparaissent pas.

De plus, la motion ne présente qu'un point de vue, le texte n'est pas assez paritaire.

Goulven CADORET précise que les services financiers de la commune s'inscrivent au quotidien dans une relation privilégiée de confiance et de proximité avec la Trésorerie de proximité de Daoulas. La commune sollicite également très régulièrement la Trésorerie sur des sujets nécessitant une expertise fiscale et comptable particulière.

L'inquiétude s'exprime vis-à-vis des populations qui se trouvent exclues des démarches numériques (âge, situation géographique, difficultés sociales...).

Pour Gérard QUEMENEUR, la vraie question est : Quels services publics veut-on ? Clairement le projet de la Direction des finances publiques vise à faire des économies.

Gilles CALVEZ ajoute que certaines zones géographiques connaissent déjà des difficultés liées à la mobilité et on éloigne encore plus les services publics.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (DCM201962)

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil municipal, selon la possibilité offerte par l'art. L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Chapitre	Article	Libellé	Montant Voté BP+DM 2019	Montant maximum	Crédits ouverts 2020
20	2031	Etudes	17 860,00	4 465,00	4 000,00 €
21	2128	Aménagement de terrain	42 500,00	10 625,00	6 000,00
	21312	Ecole	13 076,00	3 269,00	3 000,00
	21318	Autres bâtiments	74 344,72	18 336,18	6 000,00
	2183	Matériel de bureau	1 459,80	364,95	350,00
	2184	Mobilier	3 000,00	750,00	750,00
	2188	Autres immobilisations	42 100,00	10 525,00	5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE 2019-2020 (DCM201963)

Un marché de travaux pour le renforcement de la voirie communale été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas assure l'assistance technique de ce marché.

Cette consultation a été lancée le 29 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 28 novembre 2019 à 12H00 sous la référence 2019-40.

La consultation comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles et les variantes sont autorisées.

Les critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation sont :

- Prix des prestations : 70 points
- Valeur technique : 30 points

Deux entreprises ont remis une offre. Après analyse et présentation en commission travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Colas (variante 2) pour un montant de 179 747, 50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise COLAS le marché 2019-40

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les éventuels avenants

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE (DCM201964)

Un marché de travaux pour la rénovation thermique de l'école été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas assure une mission, d'assistance à la passation des marchés pour cette opération.

Cette consultation a été lancée le 31 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 29 novembre 2019 à 12H00 sous la référence 2019-36.

La consultation comprend 3 lots :

- Lot 1 : Chauffage, ventilation, plomberie, électricité
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Doublage, isolation, peinture

Les critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation sont :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Le lot 1 a reçu 2 propositions. L'entreprise EPC est jugée mieux disante avec une offre (toutes tranches optionnelles comprises) à 78 344,40€ HT.

La seule offre réceptionnée pour le lot 2 est jugée inacceptable en raison de son montant particulièrement élevé.

Le lot 3 a bénéficié de 4 offres. L'Entreprise Granit Breton est la mieux disante avec une offre à 34 807,46€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise EPC le lot 1 et à l'entreprise Granit Breton le lot 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés y compris les éventuels avenants

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

VENTE DE DELAISSES DE VOIRIE LE LONG DE LA PARCELLE AK 39 (DCM201965)

M et Mme GOURVIL Gérard et Françoise résidant au 5, Bretin 29460 LOGONNA-DAOULAS, ont sollicité la commune afin d'acquérir deux délaissés de voirie le long de leur propriété, parcelle AK n°39.

Un procès-verbal de bornage et délimitation avec création de parcelles a donc été réalisé par le cabinet de géomètres GEOMAT et deux parcelles créées :

- Parcelle AK 101 d'une contenance de 2 ares et 18 centiares
- Parcelle AK 102 d'une contenance de 47 centiares

Soit un total de 2 ares 65 ca.

La cession se fait au tarif de 2 euros du mètre carré soit un total de 530€.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de 2 parcelles pour une surface totale de 265 m², au prix de 2,00 € le m² au profit de Monsieur et Madame GOURVIL

AUTORISE le Maire à signer l'acte définitif.

Fin du conseil municipal à 21h10.

Le Maire
Gilles CALVEZ

Le Secrétaire de séance
Gwenaël MARCHAND

Fabrice FERRE	Marie-Line MAHE	Goulven CADORET	Gérard QUEMENEUR	Françoise MALLEJAC
Tanguy LE BIHAN Absent	Brigitte DENIEL Absente	Rose GUILLOU	Sylvie PETEAU	Marie-Joëlle BRETEL
Eric CARBONNIER	Josiane LE MOIGNE		Pierre-Louis TANGUY Absent	Claude MORVAN
Hervé GUYADER Absent	Monique SALAUN-LE BAUT Absente	Henri KEROUEDAN Absent		